Quelques hommes pourtant ne perdirent point l'e seignement de vu; citous M. Lorrain, prof seur à afacuité de mélicoure de Paris; Lacassagne, agrégé au Vai-de-Grâce, et les agréges de Moute llier; ils réclamèrent hautement, avec énergie et con-viction, la liberté de l'enseignement appé-rieur, sans craindre de le voir tomb e prise les mains des catholiques. La société tière denseignement supérieur et l'association pour l'enseignement chrétien publièrent leurs travaux, attiract de nouveau l'attention du public; une commission fut nommée par l'Assemblée nationale, on connaît maintenant le reste. Tous les esprits libéraux et éclairés sont aujourd'hui d'accord, il nous faut l'enseignement libre, n'importe sous

Les reproches que j'ai faits à l'Université n'ont pas été réfutés par M. Sarcey, qui me demande ce que c'est que l'originalité des esprits. Dans l'espèce, c'est l'aptitude aux découvertes, aux inventions, etc..., mais tout le monde le sait sont son tradic. tout le monde le sait, sauf mon contradic.

quelle forme !

Il ajoute que les méthodes Jésuitiques pourraient en être accusées à bien plus juste titre: Mais, M. Sarcey vous devriez savoir encore que vos patrons, Voltaire, Didérot, d'Alembert étaient élèves des Jésuites

Il est vrai, ce n'est pas ce qu'ils ont fait de mieux, et, par malheur, nous avons au jourd'hui la petite monnaie de ces libres penseurs du 18^{mo} siècle.

Je me résume : 1º L'université étouffe l'originalité dans

les esprits.

2º Elle ne sait pas perfectionner et développer les méthodes d'enseignement, ce que

je viens de prouver.

3º Elle est incapable de se modifier, sui vant les besoins du pays; son entêtement reutinier l'aveugle.

Done, notre devoir est de lui dire: Uni versité, vous êtes impuissante, l'expérience l'atteste, votre institution est vieillie, caduc que, retirez vous; puisque vous ne pouvez vous réformer, plus de privilège.

A cette condition seulement, la scien ce

et l'enseignement auront une nouvelle au-

rore dans notre pays.

P.S. — Hier on a fait courir le bruit que prince impérial était arrivé à Paris et logé chez M. Rouher; aussitôt son hôtel a été entouré d'agents de police, ce qui a fait croire qu'on venait pour arrêter l'ex vice empereur. La police a été mystifiée.

Aujourd'hui a eu lieu la réception de M. Mézières à l'académie française, en remplacement de M. Saint-Marc-Girardin. Le discours de M. Mézières a été très applaudi. On remarque, parmi les académicieus présente. sents, l'air soucieux de MM. le duc de Broglie, Dufaure et Jules Favre. DE SAINT CHÉRON.

Réception 'de M Mézières à l'Académie.

La réception de M. Mezières à la place laissée vacante à l'Académie française par la mort de M. Saint Marc-Girardin a eu lieu autuud'hui.

lieu aujourd'hui. Le bureau était occupé par MM. Camille Rousset directeur de l'Académie française, le comte d'Haussonville, chancelier, Patin,

le comte d'Haussonville, chanceller, l'aun, secrétaire pespétuel. — Les parrains du réciplendaire étaient: MM. Saint-Réné Taillaudier et Xavier Marmier. — Au banc réservé à la famille de M. Saint-Marc Girardin, on remarque M. Barthélemy Saint-Marc Girardin, on remarque M. Barthélemy Saint-Marc Girardin, con felia pais pour lois de Marc Girardin, son fils, puis non loin

M. le commandeur Nigra, ministre d'Italie.

A l'ouverture de la séance, M. Mézières
a pris la parole et prononce l'éloge de son
prédécesseur. Voici le début de ce discours: Avant de vous remercier de vos suffrages, permettez-moi, messieurs, de reporter ensée vers ma patrie, vers la vaillante et malheureuse Lorraine, de tout temps si français, par sa langue, par ses mœurs, par rrauçais, par sa langue, par ses mœurs, par son esprit d'initiative, par le caractère humain et généreux des œuvres qu'elle entreprend. Elle comptait déjà parmi vous un illustre représeutant, vous avez ajouté au nom historieure des la caractère de la car nom historique qu'elle vous envoya jadis le nom modeste d'un enfant de Metz, comme pour mieux lui montrer que votre sympathie s'accroit avec ses malheurs, comme pour conserver, à défaut de notre ancienne frontière politique, la frontière littéraire de la França, M. la France. M. Camille Rousset a répondu au récipiendaire.

Dans sa réponse, M. Camille Rousset parlant de Gœthe, a dit : Il y a chez Gœthe nu mérite qui rachète à mes yeux, bien des torts : il a aimé l'esprit français et rendu justice à la France. Dans cet ordre d'idéss générenses, Gœ he na point fait école parmi ses compatriotes. Enfant de la vaillante Lorraine que, par un beau mou-vement de piété filiale, vous avez tout à l'heure conviée aux honneurs de cette séance vous avez écrit, monsieur, des Récits de l'invasion : vos douleurs patriotigage. Ce n'est pas l'orgueil qu'ils peu-vent inspirer ; c'est un sentiment plus di-gue et plus fecond, l'espérance.

CATÉCHISME ALLEMAND (Extrait des dépê hes à M. d'Arnim.) AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. - Quel est notre plus grand ennemi en

Europe ?

R. — La France.
D. — Quelle doit être notre politique à

l'égard de la France ?

R. — « L'inimitié de la France nous fait désirer qu'elle soit faible, et qu'elle reste

toujours faible.

D. — Que faut-il faire pour que la France soit et reste toujours faible?

R. — Pour que la France soit et reste toujours faible, il suffit : 1. De maintenir sa tête un gouvernement qui ne puisse la fortifier ; 2. de la mettre dans l'impossibilité d'avoir des alliés, car, c'est pour nous un besoin que la France nous laisse en paix, et d'empécher que, si elle ne veut pas res-ter en paix, elle trouve des alliés. Par elle meme, la France ne sau

rait elle se fortifier assez pour nous causer

R. — Aussi longtemps que la France n'aura pas d'alliés, la France ne sera pas un danger pour nous.

D. - Quels sont les partis qui se divisent la France ?

R. — Ce sont les bonapartistes, les républicains, les orléanistes, et les légitimistes.

blicains, les orléanistes, et les légitimistes.

D. — Qua devons nous penser d'un empire bonapartiste en France?

R. — « Parmi tous les partis, l'empire bonapartiste est probablement celui dont on peut le plus espérer des relations suppertables entre l'Allemagne et la France...

Je crois que nous ne devons pas repousser les honapartistes. les bonapartistes.

D. — Pourquoi ne faut-il pas repousser les bonapartistes ?

R. — Parce que « ce sent les seuls qui-recherchent ouvertement notre appui, pen-dant que les autres fractions évitent toute avec nous et inscrivent le mot revanche sur leur drapeau.

D. - Puisque nous ne repoussons pas les honapartistes, les protégerons nous ostensi blem at?

R. — a Nous n'avons aucune raison de contribuer à rendre la situation des bonse partistes difficile; mais nous arriverions à ce résultat en mous prononçant pour ce parti, et en le favorisant.

- L'Allemagne a t-elle quelque mo tif de désirer l'avenement des princes d'Orléans?

R. - L'Allemagne n'a aucun motif peur dé-irer leur avènement au trône. D. — Que pensez vous de la candidature du duc d'Aumale à la Présidence ?

R. — La candidature du duc d'Aumale offre le même danger , que les autres fractions qui inscrivent sur leur drapeau le mot revanche. — Quelle doit être notre conduite à

l'égard du gouvernement républicain? R. - « Il est dans notre intérêt de ne pas affaiblir, du moins par notre faute, le gouvernement actuel, ou de contribuer à sa

chute. D. - Pourquoi devons nous soutenir le gouvernement républicain ?

R. — Parce qu' « une République fran-çaise aura peine à trouver un allié monarchique contre nous. .

D. — Que pensez vous de M. Casimir

Périer comme président de la République?
R. - La République, dite hounéte, de Casimir Périer, n'est qu'une transition pour passer à celle de Gambetta.

- Si la Commune revenait, cela ne serait il pas avantageux pour nous ? R. — Certaineme t, parce qu' e elle cont ibuerait d'autant plus en Allemagne à de de des bienfaits du régime monar-

chique, à l'attachement aux institutions monarchiques. . - Pouvous nous ranger avec le D. parti légitimiste ?

R. - Non; « nous ne pouvons marcher en aucune circonstance avec les légitimis-

. - Pourquoi ne pouvous nous pas D. — Pourquoi ne pouvous nous pas soutenir ce parti ?

R. — Parce que « la France monarchiquement constituée sera pour nous un danger bien plus grand que celui que le con tact des institutions républicaines peurrait faire surgir. Le spectacle que ces institutions nous présentent, est plutôt fait pour servir d'éponyantail.

servir d'épouvantail. n'est certes pas notre mission de rendre la France, par 'a consolidation de sa situation intérieure et par la restauration d'une, monarchie régulière, puissante, et capable de contracter des alliances avec nos

D. - Il est donc de notre intérêt de ne pas favoriser la monarchie en France?
R. — C'est la notre intérêt réel, «et nous agissons avec beaucoup de désintéressement quand nous ne nous opposons pas avec énergie et par la force au rétablissement

d'institutions consolidées et monarchiques. D. - Quel désavantage aurious nous à prendre fait et cause pour le rétablissement de ces institutions en France?

R — « Nous rendrious par cela même la France . capable de contracter des allian-D. - A l'intérieur, aurions nous aussi à

redeuter quelque chose?

R. — Oui, car, a si notre politique extérieure travaillait sciemment à rendre plus fort l'ennemi dont nou- avons à craindre la première guerre, et à rendre le pouvoir monarchique capable de contracter des alliances, on devrait cacher ces tendances sous le voile le plus impénétrable, sous peine de soulever dans toute l'Allemagne un mécontentement et une irritation légitime. Et à Sa Majesté d'encourager les droits monarchiques en France.

Pour extrait : (Propagateur.)

ÉTRANGER

La Cour d'ass vient de rendre son verdict dans le fameux procès des assassins (accoltellatori) de cette province.

Sur 22 accusés, 11 ont été condamnés aux galères à vie, 5 à quiuze et viagt-cinq ans, les autres ont été acquittés et mis en liberté, à l'exception d'un, que le procureur du Roi a fait retenir en prison pour un se-

procès monstre, qui a durá deux mois, est à peine terminé, que deux autres sont déj commencés dans les légations limitrophes de Forli et de Ferrare. Le premier s'instruit dans la ville de Sésène, la même où Louis-Napoléon fut juscrit dans une Vente du carbonarisme. Il y a déjà 46 invente du carbonarisme. culpés arrêtés A Ferrare, la chose prend des proportions encore plus vastes : 52 coupables sont sous les verroux. Tous les inculpés ont fait ou font partie des sociétés secrètes qui conspirent contre la Papauté. Le gouvernement piémontais s'était se ces malfaiteurs émérites pour intimider les partisans de la domination pontificale; mais, après quatorze ans de terreur, voilà ce même gouvernement obligé de trainer ses séides sur les bancs des assises. L'histoire recueillera ces faits pour juger de la spontanéité des plébisches qui ont servi de base à l'an-nexion des légations pontificales au royaume

Les crimes contre les personnes et la

propriété prennent, en Italie, des propor-tions effrayantes. La stati-tique criminelle du ministère de grace et justice présente une augmentation de presque le double depuis la création du reyaume d'Italie.

Remaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Très prochainement le JOUR-NAL DE ROUBAIX sera imprimé en caractères neufs.

La chambre de commerce nous fait la communication suivante, qui peut intéresser des industriels :

Versailles, le 17 décembre 1874.

A Monsieur le Président de la Chambre de commerce de Roubaix. Un certain nombre de fabricants et de négociants de Paris se sont réunis pour er-ganiser à vec le concours du consul de France à Sydney, l'envoi de marchandises en Australis, à l'occasion de l'exposition qui aura lieu et Sydney en 1875, de gentrement n'intérvient à aucun titre dans la direction de cette entreprise qui procède exclusivement de l'initiative privée; mais, comme par son objet, elle est de nature à aider au développement de notre commerce à l'étran-ger, je ne crois pas moins devoir appeler votre attention et celle des industriels et commerçants de votre circonscription sur la circulaire ci-jointe dans laquelle le comité d'erganisation expose le but qu'il poursuit et les moyens qu'il se propose d'employer pour l'atteindre. S'adresser au secrétaire de

notre chambre de commerce. Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très-distinguée. Le ministre de l'agriculture et du

Commerce, L. GRIVART.

L'ordre du jour de l'Assemblée a ppelé mercredi, 16 décembre, la 3e délibération sur la proposition de la loi de M. des Rotours, ayant pour objet e dé larer Français et d'assujettir à obligation du recrutement les indivi lus d'origine étrangère nés en France, ui ne satisfont pas dans leur paysd'o igne aux charges du service mili.

Voici l'article 1er :

· Art. 1er. - L'art. 1er de la loi du 12 février 1851 est ainsi modifie :

. Est Français tout individu né en France l'un étranger qui lui même yest né, à moins que dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité telle qu'elle est fixée par la loi française, il ne réclame la qualité d'étran-ger par une déclaration faite, soit devant l'autorité municipale du lieu de la résidence, soit devant les agents de la contraction de la résidence, najorité telle qu'elle est fixée soit devant les agents diplomatiques et con-sulaires de France à l'étranger, et qu'il ne justifie avoir conservé sa nationalité d'origine par une attestation en due forme de son gouvernement, laquelle demeurera annexée à la déclaration.

Cette déclaration pourra être faite par procuration spéciale et authentique.

Après un amendement présenté par Meline et rejeté par l'Assemblée in debat auquel ont pris part MM. Meline et Aibert Desjardins, rapporteur, l'article 1er est maintenu.

L'art. 2 est ainsi conçu:

· Les jeunes gens auxquels s'applique l'article précedent peuvent, soit s'engager volontairement dans les armées de terre et de mer, soit contracter l'engagement conditionnel d'un an, conformément à la loi du 27 juillet 1872, titre IV, 3° section, soit entrer dans les écoles du gouvernement à l'age fixé par les lois et réglements, en déclarant qu'ils renoncent a réclamer la qua-lité d'étranger dans l'année qui suivra leur majorité Cette declaration ne peut être faite qu'avec le consentement exprès et spécial du père, ou, à défaut du père, de la mère, ou, à défaut de père et de mère, qu'avec l'autori-ation du conseil de famille. Elle ne doit être reçue qu'après les examens d'admission et s'ils sont favorables.

Après avoir entendu M. le général Robert et M. le rapporteur, ainsi que M. Langlois, qui demandait la prise en considération de son amendement, l'article 2 est également maintenu.

L'ensemble du projet est ensuite mis aux voix et adopté.

La commission des chemins de fer a donné son avis sur les demandes en concession que fint concurremment la Compagnie du Nord et celle de Picardie et Flandre en accordant à la première la ligne l'Orchies à Douai et à la seconde celles de Douai à Cambrai et d'Aubign yau-Bac.

a même commission a ensuite décidé de faire savoir au ministre des travaux publics qu'elle est opposée en principe à la surévélation des tarifs de mandee par les grandes compagnies.

M. Carpeaux doit faire prochaine ment, à Paris, une nouvelle vente de statuettes, bustes et terres cuites.

La santé de M. Carpeaux est tou jours chancelante.

Un acte de courage passé presque inaperçu au milieu des tristes détails de l'incendie Danel fait trop d'honneur à son auteur, caporal au 25 chasseurs à pied, pour que nous cmettions de le

signaler: L'imprimerie était déjà un brasier quand on signala un des bureaux presque entièrement en flammes, où se trouvait une quantité considérable de valeurs, or, argent et billets de banqu e. Aucuu des speciateurs n'osait s'aventu-

rer dans la fournaise quand le caporal de chasseurs, Kopenhague, s'élança résolument, témérairement presque, au milieu des flammes. Il fut assez heureux pour revenir sain et sauf avec le précieux dépôt qu'il remitentre les mains de M. Danel, en refusant modestement de se faire connaître.

Mais l'enquête a révélé le nom du brave caporal, et déjà il a reçu une des récompenses les plus flatteuses pour un soldat. Le caporal Copenhague vient d'être porté à l'ordre du jour de la di vision militaire.

Un funeste accident est arrivé samedi, vers quatre heures du matin, dans la fosse de la Réussite, à Saint-Vaast là Haut. Le grisou a éclaté dans une des galeries, malgré les minutieuses précautions prescrites par les règlements. Trois ouvriers ont été tués, les sieurs Louis Monnier, Léon Delattre, de Valenciennes, et Charles Ancelme, d'Aubry. Quatre autres ent été grièvement

Ce sinistre est attribué à l'imprudence de deux des victimes, qui n'ont pas tenu compte de la défense formelle qu'on leur avait faite de mettre le feu à la mine.

Deux pierres énormes ont été expé diees ces jours-ci de Hon-Hergies aux établissements de la Providence, Hautmont.

La première a été amenée le vendredi 4 décembre ; elle pesait environ 30,000 kil. et était traînée par 29 che-

La seconde, arrivée mardi dernier, pesait 40 000 kil. et était traînée par 40 chevaux.

Il a fallu prendre les plus grandes précautions pour éviter les enfoncements dans le sol et des accidents. Pour descendre la côte du calvaire à Hautmont, on a dû placer des fascines sous les roues afin d'empêcher une descente trop rapide.

Le chariot qui a porté ces énormes blocs pèse, vide, 10,000 kilogr., avec les chaines; il n'a pu remonter la côte du Calvaire avec 5 chevaux.

Ces pierres gigantesques sont desti nées à être placées sous des machines.

Une autorisation spéciale a du étre accordée pour pouvoir circuler avec de poids semblables sur un chemia pu-

A l'occasion de la nouvelle année qui s'approche, nos lecteurs feront bien de prendre note des dispositions postales suivantes, que tous ont intérêt à con-

Billets de banque, matières d or ou d'argent —La loi du 4 juin 1859 et celle du 25 janvier 1872 défendent l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillou, papiers d'affaires, etc.. confiés au service des postes.

Ces lois interdisent également l'insertion des billets de banque, coupons échus, et, en général, de toutes valeurs payables au porteur, dans les lettres non chargées ou non recommandées.

Le public se méprend généralement sur le but de ces lois, qui sont essentiellement tutélaires et qui ont pour objet, tout en protégeant ses intérêts, de sauvagarder aussi la re-ponsabilité du service des postes. Le plus souvent, en effet, ce service est appelé seul & répondre d'infidélités commisses, alors que les objets disparus ont passé par les mains de nombreux intermédiaires étranque les

gers à la poste. Malgré les avis répétés de l'administration, des contraventions aux lois précitées sont cependant encore journellement com-

L'administration rappelle au public que les auteurs des contraventions de cette ture sont passibles d'une amende de 50 à 500 fc., aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et elle prévient qu'elle se verra à l'avenir dans l'obligation de provoquer l'application rigoureuse des dispositions

Cartes de visite. - Sous enveloppes ou vert s, les cartes de visites sont passibles, jusqu'au poids de 10 grammes, de la taxe de 5 centimes dans la circonscription Ainei une carte de visite de Paris pour l'intérieur des fortifications doit 5 centimes; la même carte doit 10 ceutimes pour Versailles. (Article 7 de la loi du 25 juin 1856.)

Il peut être mis dans la même enveloppe deux cartes portant un même nom ou des noms différents, saus augmentation de port.

Sous bandes, les cartes de visite sont assujetties à un port de 2 centimes jusqu'au poids de 5 grammes. Article 7 de la loi du 29 décembre 1873)

Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser, en largeur, le tiers de la surface de la carte; autrement celle ci est considérée comme expédiée sous enveloppe ouverte, et taxée au triple de l'insuffisance de son affranchissement. (Articles 6 et 8 de la loi du 25 juin 1856.

L'adresse du destinataire doit toujours être inscrite sur la bande.

Les cartes de visite peuvent être écrites à la main, mais elles ne doivent contenir que les nom, qualité et adresse de l'expéditeur. Toute autre mention, manuscrite ou imprimée, constitue une contravention qui rend son auteur passible d'une amende de 150 à 300 francs. (Article 9 de la loi du 25

juin 1856.)
Les photographies cartes de visite peuvent être expédiées aux mêmes conditions que les cartes de visite erdinaires. RATIONS DE NAISSANCES du 16 décembre. Antoinette Dupire, rue Traversière. — Célina Swinvort, rue Archimède. — Bernard Albert rue de l'Epeule. — Théophile Tourné, rue de l'Ouest. — Emile Duthoit, rue de la Promenade. — Gustave Duthoit, 'rue de la Promenade. — Louise Brigon, rue du Caliéga. — Céline Barbieux. aux 3 Ponts. Collége .- Céline Barbieux aux 3 Ponts Edouard Bettremieux, au Pile. — Auguste Cilix, rue Magenta. — Gabrielle Lefebyre, rue du Pile. — Gustave Putman, rue de Mouveaux. — Jules Lorthioir, rue Jac-Mouveaux. — Jules Lorthioir, rue Jac-quart. — Alida De Brucker, rue de la Balance — Clémentiue Vierlinck, rue Jacquart.

DU 17 décembre. - Alfred Verbrugge, rue Vaucanson. — Elise Tiberghien, au Jean-Ghislain. — Charles Nédousel, rue du Curoir. — Louis Fontaine, rue des

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 16 DÉCEMBRE - Philomène Turck, 1 an, au Hutin. -Auguste Debasts laere, 1 mois, Cul de Four. — Théophile Verhorst, 3 mois, rue de la Barbe d'Or. — Camille Castel, 24 ans, bobineuse, rue des Fossés. — Jean-Baptiste D rio, 45 ans. marchand de moutarde, rue Turgot. — Théodore Bulteaux, 2 ans. au Triez Saint Joseph. — Séliaie Nutte, 56 aus, rue des Parvenus.

DU 17 décembre. - Marie Sassoye, 2 meis, rue de Fontenoy. — Aimable Graveline, 82 ans, journalier, aux Petits Sœurs. Pierre Ducoulombier, 68 ans, boulanger et cabaretier, rue de l'Epeule. - Jean Pollet. 56 ans, ourdisseur, ruelle Bauscart.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

Faits Divers

L'immense pont suspendu sur le lac Roland (ligne du Northern Central, distant de 6 milles de Baltimore s'est rompu subile-ment, sous le poids de deux trains de voyaeurs. Tout a été plongé daus l'abime A plusieurs centaines de yards, on entendit une immense clameur, partie des deux trains; puis l'eau recouvrit tout. Le nombre des victimes doit être énorme car les deux trains étaient bondés de voyageurs.

-Unvieux paysan des environs de Montnellier se rendant samedi matin, à la foire de Milhau, eut l'imprudence de montrer, dans le chemin de fer, une somme de 1,800 francs Deux colporteurs s'attachèrent à lui, t, arrivés à Lodève, lui proposèrent de continuer avec eux la route à pied. A quelques kilomètres de la ville, engagés dans les montagnes, les colporteurs se jetèrent sur lui, le dévalisèrent et se mirent en de voir de l'étrangler. Puis, le croyant mort, ils reviarent en ville, prendre le chemin de fer. Le vieux paysan reprit ses sens. parvint à dénouer la corde tordue autour de son cou, et alla déposer sa plainte. Les assassins ont été cueillis le même jour à la stationde Paulhan et ramenés à Lodève. La foule indignée voulait les lyncher.

- Un conseiller municipal modèle :

Un membre de l'aucien conseil munici-pal de la ville de Saint Denis vient d'être mis en état d'arrestation dans les circonstan-ces suivantes : Depuis longtemps les autorités locales étaient informées que quelques-uns des membres de l'ancien bureau de bienfaisance avaient dilapidé les bons miq à leur disposition et que des gens qui se trouvaient dans une position relativement aisée et n'étaient, par conséquent, nullement inscrits au nombre des indigents, se fournissaient très régulièrement de viande et de pain à l'aide de bons qui leur avaient été indûment délivrés.

Désireux de mettre un terme à des manœuvres si péjudiciables aux véritables nécessiteux, M. le commissaire de police de Saint Denis fit surveiller avec soil sonnes qui se présentaient chez les boulan-gers et les bouchers munies de bons déjà assez ancieus, et distribués sans doute au temps de l'ancienne commission du bureau de bienfaisance.

Après bien des recherches infructueuses. on découvrit qu'un enfaut de onze ans allait fréquemment toucher les rations de pain et de viande en échange des bons en question On le suivit et l'on constata qu'il allait déposer ses provisions quelquefois chez ses parents, mais le plus souvent chez son oncle, le sieur F... Pressé de questions, ainsi qu'un de ses pelits camarades surpris dans les mêmes conditions, cet enfant avoua que depuis bien des mois sa famille ne se nourrissait qu'à l'aide des bons qui lui étaient remis par son opcle, bons qu'il était tou-jours cha gé de présenter au boulanger et sur leur présentation au boucher, qui, remettaient du pain et de la viande.

Arrêté, le nommé F... fut convaincu d'avoir, tant pendant qu'il exerçait les fonctions de membre du bureau de bienfaisance, et avait au moment de sa révocation, dérobé un grand nombre de bons dont i avait donné une partie à quelques-uns de ses amis, mais dont il avait gardé le plus grand nombre pour son propre usage. On évalue les bons ainsi volés à

somme de 1.000 à 1.200 fc. au moins L'inculpé ne se contentait pas de consommer pour lui même les bons en ques tion, car s'il faut en croire divers témei guages, il les employait volentiers a rétri-buer les faveurs des beautés faciles de la tocalité, parmi les quelles il jouissait, paraîtil, d'une certaine réputation de galanterie ac-

quise, comme on voit, à peu de frais. Malgré les dénégations qu'il a tenté d'opposer aux charges qui pesaient sur lui. Ar-thur F...a été maintenu en état d'arrestation et envoyé au Dépôt près la préfecture

de police.
D'après les renseignements recueillis, ce Dapres les renseignements recueills, ce triste personnage aurait de fâcheux autécé-dents. Nommé, quoique simple ouvrier im-primeur sur étoff, s, membre du conseil mu-nicipal de Saint Denis, à la suite de evenements du 4 septembre 1870, puis ine sait comment, membre du buies bienfaisance, il aurait, dès cette époque, abusé de sa situation pour se procurer, à